
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 7

Votants: 7

Séance du mercredi 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc VERT

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023
Subventions aux Associations - BP 2023
Participation financière aux écoles de Beaulieu - année 2021-2022
Vote des taux des taxes locales - BP 2023
Contrat des aides du Département 2023-2025
Avenant au contrat "service remplacement" SPET avec le CDG 19
Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public
Vote du Budget communal année 2023
Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

Délibération n° 2023-07 en date du 12 Avril 2023 portant sur les subventions aux Associations – Année 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la liste des subventions attribuées aux Associations à inscrire au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'**inscrire en 2023** les subventions suivantes : COMITE des FETES de BASSIGNAC : 800€ ; LIGUE contre le CANCER : 100€ ; SAPEURS POMPIERS BEAULIEU : 100€ ; FAMILLES RURALES de MERCOEUR : 200€ ; CDJA : 30€ ; TELETHON : 100€ ; ANACR: 30€ ; La Fondation du Patrimoine : 60€ ; SSIAD de la Xaintrie : 55€ ; COMICE AGRICOLE : 120€ et un reliquat de 105€ pour d'éventuelles attributions en cours d'année. Un crédit de 1 700 € sera inscrit au Budget Primitif 2023, article 65748.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 13 Avril 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n° 2023-08 en date du 12 Avril 2023 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de BEAULIEU.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Dordogne concernant la participation aux dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants domiciliés sur notre commune, scolarisés en Maternelle (1 enfant x 2041.50€) et en Primaire (2 enfants x 407.38€) à BEAULIEU. A ce coût se rajoutent les frais d'activités « canoë » et « piscine ».

Cette somme s'élève à 3 010.16€ pour ces enfants scolarisés au cours de l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le décompte présenté pour un montant total de 3 010.16€;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2023.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 13 Avril 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 13/04/2023
Affichage du 13/04/2023
Le Maire,

Délibération n° 2023-09 en date du 12 avril 2023 portant sur le vote des taux des Taxes Locales – Année 2023

Monsieur le Maire indique que la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est achevée. De ce fait, les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale sont modifiées à partir de 2023.

Le taux de TH s'applique dorénavant aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il signale également que le coefficient de revalorisation 2023 de la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains et des locaux industriels est de 1.071 soit +7.1%.

Considérant ces diverses informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023, et donc de les reconduire ainsi :

- **Foncier Bâti : 34.55 % ; Foncier Non Bâti : 101.12% ; Taxe d'Habitation : 16.61%**

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 13/04/2023
Affichage du 13/04/2023
Le Maire,

Délibération n° 2023-10 en date du 12 Avril 2023 portant sur l'approbation du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département de la Corrèze

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la politique départementale d'aides aux Collectivités pour la période 2023/2025.

Le Département fait de sa politique d'aides aux Collectivités, une priorité en affichant un double objectif :

- Améliorer le cadre et la qualité de vie des Corrégiens ;
- Soutenir l'activité économique et l'emploi en Corrèze.
-

Sur la période 2021-2023, 48 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Le Département se doit d'apporter aux Collectivités une aide financière en lien avec la nouvelle conjoncture économique ((pénurie de matériaux, forte augmentation des matières premières et des taux d'emprunt). Ces aides font l'objet d'une contractualisation sur trois années entre le Département et chaque Collectivité.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux :

* Voirie communale : 6 000.00€ par an complémentés de 3 000.00€ annuels de "solidarité communale";

* Réfection extérieur église : 9 454.00€.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- * Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département ;
- * Autorise le Maire à signer ce contrat.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 13 Avril 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 13/04/2023
Affichage du 13/04/2023
Le Maire,

Délibération n° 2023-11 en date du 12 avril 2023 portant sur un avenant à la convention passée avec le Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2020-53 du 16 novembre 2020, la commune a adhéré au service de remplacement du personnel ou Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité de ce service, de la nécessité d'investir dans des équipements plus performants et de renforcer les effectifs des agents, des coûts supplémentaires ont été engendrés. Le Centre Départemental de Gestion portera les frais de gestion dus par les

Collectivités adhérentes à 7% applicables pour les contrats conclus à compter du 1^{er} avril 2023.

Considérant ces informations, Monsieur le Maire présente l'avenant concernant la modification de l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclues entre notre commune et le CDG de la Corrèze à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de **BASSIGNAC-LE-BAS** décide :
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires tel que mentionné ci-dessus prenant effet **au 1^{er} avril 2023** ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le **Centre de Gestion de la Corrèze**.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-Le-Bas, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 13/04/2023
Affichage du 13/04/2023

Le Maire,

Délibération n° 2023-12 en date du 12 Avril 2023 portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Il serait pertinent de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public : réduction des factures de consommation d'électricité ; contribution à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la route, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce projet et décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit à partir de 23H00 ;
- Dit qu'en période de fêtes ou d'évènements spécifiques, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;
- Charge le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 13 avril 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 13/04/2023
Affichage du 13/04/2023
Le Maire,

Délibération n° 2023-13 en date du 12 Avril 2023 portant sur le vote du Budget 2023 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vote le Budget Primitif 2023 de la Commune de BASSIGNAC-LE-BAS, équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

- **Section de FONCTIONNEMENT** : 177 949 €

- **Section d'INVESTISSEMENTS** : 100 366 €

- Approuve la note de synthèse récapitulant les points essentiels et consistant en un résumé bref et synthétique du budget 2023 tel que voté ci-dessus.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie le 13 Avril 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 13/04/2023
Affichage du 13/04/2023
Le Maire,

Affaires diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H07.

Le secrétaire,

Jean-Pierre LASSERRE, Maire

